

MAIRIE

LE BOURGNEUF-LA-FORET

REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES SPORTS POUR MANIFESTATIONS FESTIVES

(Délibération du CM du 9 septembre 2013)

La Commune du Bourgneuf-la-Forêt met à la disposition des particuliers, familles, associations et entreprises, les salles des fêtes, de sport et la cuisine en fonction du planning d'occupation et ce jusqu'à 2 heures du matin pour les activités suivantes :

- Toutes réunions et assemblées générales d'associations, d'entreprises
- Concours de cartes,
- buffets froids, repas chauds, galette des rois
- Toutes autres manifestations compatibles avec les locaux

CONDITIONS GENERALES

L'utilisation des locaux est autorisée en priorité aux associations locales, aux habitants de la Commune, aux écoles, aux sociétés ayant leur siège ou exerçant leurs activités au Bourgneuf-la-Forêt.

Les mineurs faisant partie d'une association ont accès à la salle sous la responsabilité des dirigeants de cette association.

L'occupation des locaux par des mineurs est sous la responsabilité des parents ou responsable majeur désigné et présents pendant toute la durée d'utilisation.

Tout occupant y compris les associations doivent déposer une réservation auprès de la mairie par la signature d'une convention d'occupation et sera ainsi seul responsable pécuniairement de la réparation des dégâts ou dommages causés.

CONDITIONS DE SECURITE ET D'ORDRE PUBLIC

L'utilisateur remet à la mairie du Bourgneuf-la-Forêt l'attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les salles.

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer. Il s'informe également en présence du représentant de la commune, de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Les issues de secours ne devront ni être encombrées ni dissimulées.

L'utilisateur de la salle veillera à limiter l'intensité sonore afin d'éviter toutes nuisances au voisinage. Il veillera à faire respecter la réglementation en vigueur (tapages, nocturnes, klaxon...).

Les voies d'accès à la salle polyvalente seront dégagées pour permettre le passage des véhicules de secours et d'incendie.

Pendant la durée de la mise à disposition des locaux, l'utilisateur est responsable du bon ordre dans la salle. Il s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité.

CONDITIONS FINANCIERES

La location se fera en fonction des tarifs en vigueur au moment de l'utilisation et fixés par délibération du Conseil Municipal. Des arrhes, hormis pour les associations locales, à hauteur de 20 % du montant total de la location seront demandés lors de la réservation définitive. A la remise des clés, un chèque caution sera déposé selon le montant fixé par délibération et sera restitué si l'utilisateur a satisfait aux obligations définies dans le présent règlement.

Cette réservation devra mentionner :

- Les fins précises d'utilisation
- Le nom et l'adresse du ou des responsables en l'absence desquels l'accès des salles sera interdit aux utilisateurs,

- Le nombre de personnes prévues (**maximum 520 salles des sports et 227 salle des fêtes**)
- Les jours et heures d'utilisation désirés.

Sur cette demande l'utilisateur s'engagera

- à respecter le règlement présent et la fiche d'informations techniques ci-annexée
- à supporter les frais nécessités par la réparation des dommages causés aux locaux, installations et engins lors de l'utilisation des salles et à communiquer à la Mairie le nom et l'adresse de l'assurance.

L'autorisation pendant l'occupation des locaux pourra être immédiatement suspendue par le Maire du Bourgneuf-la-Forêt en cas de préjudice grave causé aux locaux, au matériel des salles sans que cette suspension donne droit à dédommagement.

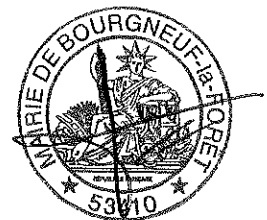
ENTREE DANS LES LIEUX :

Au moment de son entrée dans la salle, l'utilisateur prend connaissance des locaux, du matériel et de la vaisselle si demandée. Il signe l'état des lieux conjointement avec la personne habilitée à représenter la commune pour la gestion des salles.

- ↪ Les clés sont à prendre et à rendre à la mairie,
- ↪ Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé aux emplacements prévus après utilisation suivant la fiche « informations techniques » ci-annexée
Le montage et démontage du podium à l'intérieur de la salle des Fêtes et si loué est réalisé par les agents techniques
La fixation de clous, pointes ou autres attaches dans les murs, cloisons ou autres parties des salles et des annexes est interdite.
- ↪ L'éclairage et l'eau seront utilisés sans excès. Seul le responsable devra prendre soin, d'éteindre toutes les lampes, de vérifier si tous les robinets d'eau sont fermés et de fermer les portes avant de quitter la salle.
- ↪ Il est formellement interdit aux visiteurs et spectateurs de toucher, sous quelque prétexte que ce soit, aux installations électriques ou de chauffage.
- ↪ Il est également interdit de traîner quoi que ce soit sur le sol pour ne pas le rayer.
- ↪ Les locaux seront rendus nettoyés dans l'état où ils étaient avant utilisation : les équipements de la cuisine très nets, lave-vaisselle vidangé, sol balayé et serpillère passée, les extérieurs devront être laissés propres. Les poubelles seront triées et déposer dans le local prévu à cet effet ou dans les conteneurs tri situés à proximité.
A défaut de locaux rendus propres, le temps de nettoyage complémentaire et remise en état des locaux sera facturé auprès de l'utilisateur.
- ↪ L'utilisation de tout appareil de cuisson (barbecues, friteuses..) et bouteilles de gaz est strictement interdit à l'intérieur des salles. L'installation de ces appareils de cuisson à l'extérieur des locaux est soumise à autorisation de la mairie.
- ↪ Les agents communaux veilleront au respect de toutes ces consignes et devront rendre compte à la mairie, en cas d'incidents, de toute infraction du présent règlement.
Ils seront responsables de l'état des lieux et de l'inventaire du matériel qui sera comptabilité à l'unité près avant et après chaque manifestation.

A LE BOURGNEUF-LA-FORET, le

Le Maire



Lu et accepté par le l'utilisateur
Le
(Signature)

Michel FORTUNE